

Association Vent de Forêt
Penfra
56490 St –Malo-des 3 Fontaines

À

Le 23-12-2019

M^{me} Martine VIART
Mairie de Plumieux
9, rue du Porhoët
22210 Plumieux

Objet : enquête publique / projet éolien de Quillien

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique en vue d'exploiter 4 aérogénérateurs et un poste de livraison au Sud du lieu-dit Quillien, en lisière de la forêt de Lanouée sur la commune de Plumieux, notre association, ses membres, son président se doivent de vous alerter sur les enjeux humains, environnementaux et patrimoniaux dénaturés voir ignorés dans le dossier présenté par la SAS Eolis L'Etournelle.

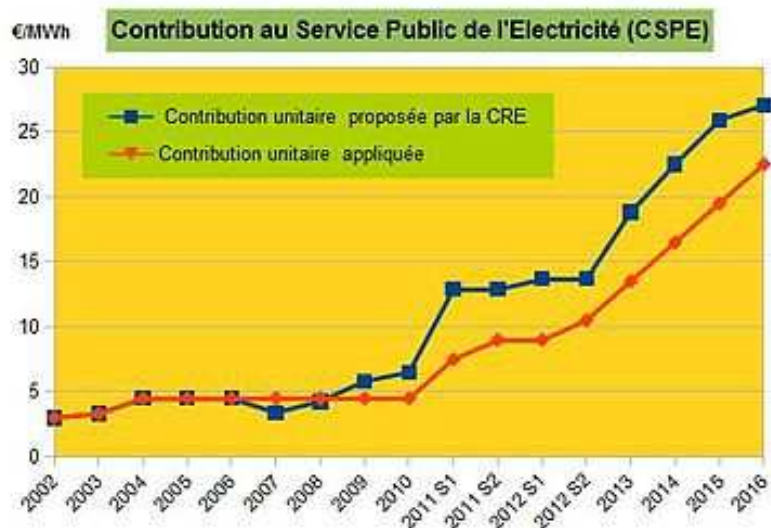
Gaspillage d'argent public et appauvrissement des foyers français.

Dans un [rapport](#) rendu public le 18 avril 2018, la Cour des comptes critique les dispositifs de soutien public. La Cour souligne l'absence de cohérence, d'efficacité et de transparence de la politique française de soutien au développement des énergies renouvelables en indiquant notamment que les pouvoirs publics devraient être plus vigilants sur la « *rationalité économique* » des décisions prises et sur le « *bon usage des deniers publics* ».

La Cour des comptes note par ailleurs « *un décalage persistant au regard des objectifs affichés* ». Les moyens financiers mobilisés par l'Etat sont pourtant « *conséquents* », selon la Cour, qui estime les dépenses publiques de soutien au secteur (essentiellement le solaire et l'éolien) à 5,3 milliards d'euros en 2016, dont 4,4 milliards pour les éoliennes électriques.

Les contrats de production d'électricité éolienne terrestre intermittente coûteront 40,7 milliards d'euros en 20 ans pour **2% d'électricité intermittente**. Une gabegie inadmissible et insupportable pour 4.4 millions de foyers français en précarité énergétique (source : [ministère de la transition écologique et solidaire](#)).

La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) est directement prélevée sur la facture d'électricité des Français. Depuis sa création, la CSPE a augmenté de ... 650% ! Elle représente environ 16% de la facture moyenne d'électricité selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Un gouffre financier a été ouvert sous nos pieds au nom d'une transition écologique calamiteuse. Le retour d'expérience en Allemagne en atteste aujourd'hui.



Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Contribution_au_service_public_de_l%27%C3%A9lectricit%C3%A9

Une région saturée de parcs éoliens.

Le projet arrive dans un contexte de sursaturation d'éoliennes à l'échelle d'un périmètre tant éloigné que proche du site de Quillien souligné par la MRAE (p.6) « ...il se situe aussi à proximité de la grande forêt de Lanouée et dans le contexte d'une forte densité de parcs éoliens. »

Plus de 220 éoliennes construites et en projets dans un périmètre de seulement 20 km autour de Plumieux (annexe.1) Cette obstination à en construire encore plus n'est plus de l'acharnement mais de l'hystérie.

Pour preuve, l'étude paysagère avec ses cartes et ses photomontages ne montrent rien d'autre que le parc en projet vient s'ajouter dans un paysage déjà saturé d'éoliennes (La Ferrière-Plémet, Saint Barnabé, St-Etienne du Gué de l'Isle, Bréhan, Crédin, Mohon, Ménécac, Lanouée, les Forges).

D'autres enquêteurs ont déjà souligné cette saturation (enquêtes publiques de St-Malo-des-3 Fⁿes, des Forges, de Buléon, de Plumieux Ker-Anna)

Pour vérifier cette saturation, il suffit de se rendre en périphérie du bourg et un peu partout sur la commune pour ressentir l'interaction et constater la covisibilité de tous ces parcs construits à 360° autour de Plumieux.

La notion d'insertion dans le paysage n'a plus ici aucun sens, elle relève d'avantage de la malhonnêteté.

Cette sensation d'oppression est décuplée le soir avec la prégnance des flashes de balisage de sécurité (éclats rouge vif) qui semblent plus proches dans la nuit. À ces parcs visibles à 360° qui viennent artificialiser la campagne, il faut ajouter ceux dont les permis sont accordés (5 éoliennes à Ker Anna et 16 éoliennes dans la forêt de Lanouée) ainsi que ceux dont les études sont en cours, notamment sur les communes de Plumieux et La Ferrière.

Les 8 éoliennes déjà en place au nord de Plumieux (parc éolien de la Lande) avec les 8 machines du Minerai à Plémet – la Ferrière constituent des indicateurs indiscutables pour confirmer l'évidence d'un impact très sévère dans le paysage.

Le seuil de saturation paysagère dans le secteur est largement dépassé.

Atteinte à la santé publique.

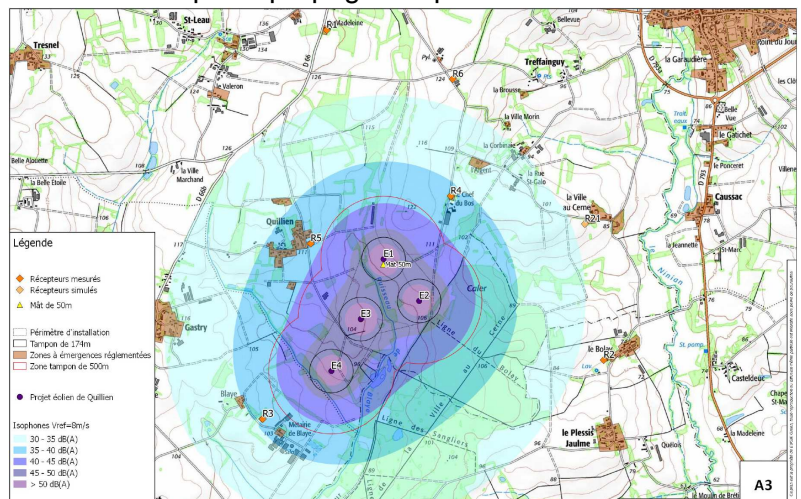
La MRAE relève que sur le plan des fréquences sonores, il apparaît que les émergences résiduelles pourront rester fortes en situation nocturne, notamment pour le hameau de Quillien (valeurs de 5 à 7,1 dB(A)). L'industriel se contente de dire que ce plan de régulation serait corrigé en cas de constat de dépassements sonores en situation de fonctionnement du parc mais précise qu'il ne prendra en compte que les seules exigences réglementaires. Or cette posture qui consiste à traiter le problème des nuisances acoustiques à minima et à le renvoyer à des études ultérieures ne correspond pas à une démarche évaluative et contrevient au code de santé publique.

Quel crédit accordé à l'étude acoustique réalisée par les acousticiens de Engie Green, un service interne ? À noter que les séquences d'enregistrement ont été opportunément réalisées en période hivernale (décembre 2015). Ces relevés ne comprennent évidemment pas le bruissement naturel du feuillage dans les arbres notamment la nuit, contribuant à fausser les résultats (bruits résiduels)

Les riverains des parcs voisins de Mohon, Ménécac, La Ferrière et de Plumieux témoignent des souffrances causées par ces parcs auxquels ils ne peuvent se soustraire. Le bruit sourd et lancinant émis en permanence par un nouveau foyer éolien constituerait une souffrance de plus qui contrevient au Code de la Santé Publique. Il est impensable de condamner la population riveraine parmi laquelle de nombreux enfants et personnes fragiles, à fuir ou à se calfeutrer dans leurs habitations pour s'isoler des bruits et infrasons éoliens, basses fréquences inférieures à 20 Hz qui se propagent à plus de 10km.

De Gastry à la Ville au Cerne, de la Corbinaie à Blaye, c'est tout un secteur habité de familles qui n'ont rien demandé qui vont être impactées par un projet aux études acoustiques minimisées.

Des études et des modélisations acoustiques problématiques qui ont été dénoncées dès l'origine par la MRAE.



Atteinte à la biodiversité du réservoir régional de biodiversité autour de la forêt de Lanouée.

L'industriel a choisi d'adosser son projet à la lisière Nord de la forêt de Lanouée, le plus grand second massif forestier de Bretagne, une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 jusque-là préservée, un réservoir de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

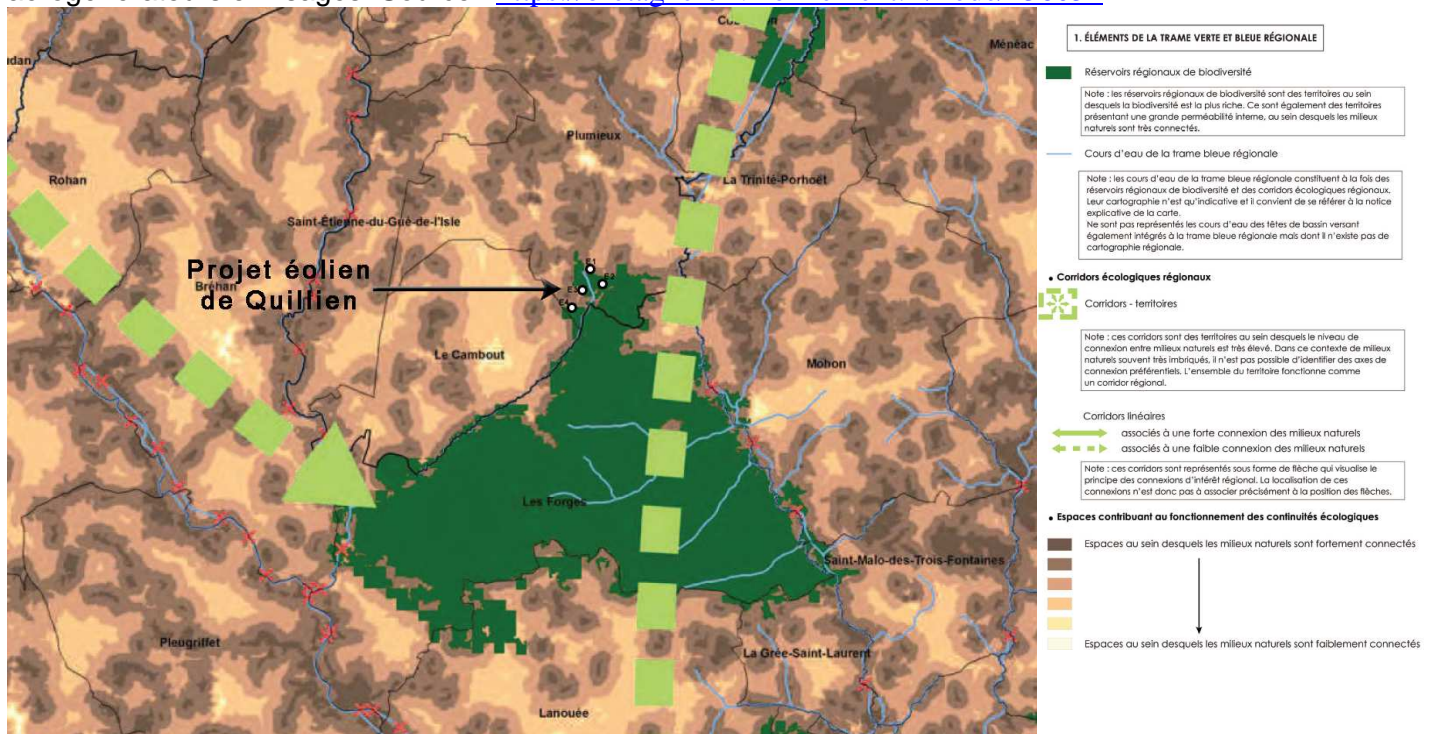
Sachant les péripéties du projet éolien à l'intérieur de ce massif et les problèmes posés par ce projet arrivé devant le Conseil d'Etat, on ne peut que s'interroger sur le positionnement malheureux du parc industriel de la SAS Eolis L'Etournelle avec des impacts directs sur la biodiversité qui gravite autour de la forêt.

L'industriel écrit dans son dossier (P.71 - Etude d'impact) :

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Des cartographies synthétiques existent. Un zoom de la carte de synthèse du SRCE de Bretagne sur la zone d'études permet de localiser le projet au sein des réservoirs et des corridors écologiques définis dans le cadre de ce travail. Ainsi, la ZIP du projet éolien de « Quillien » à Plumieux ne se situe, non pas au sein mais à proximité, d'un réservoir régional de biodiversité : la Forêt de Lanouée.

Or il n'en est rien, ses 4 éoliennes se situent bien sur le réservoir régional de biodiversité défini par le SRCE. N'en déplaise à la SAS Eolis L'Etournelle, ce zonage ne se limite pas à la ceinture grillagée de la forêt de Lanouée ; ce périmètre va bien au-delà et comprend le bassin de la Blaye pour la richesse de sa biodiversité et son rôle dans la continuité écologique.

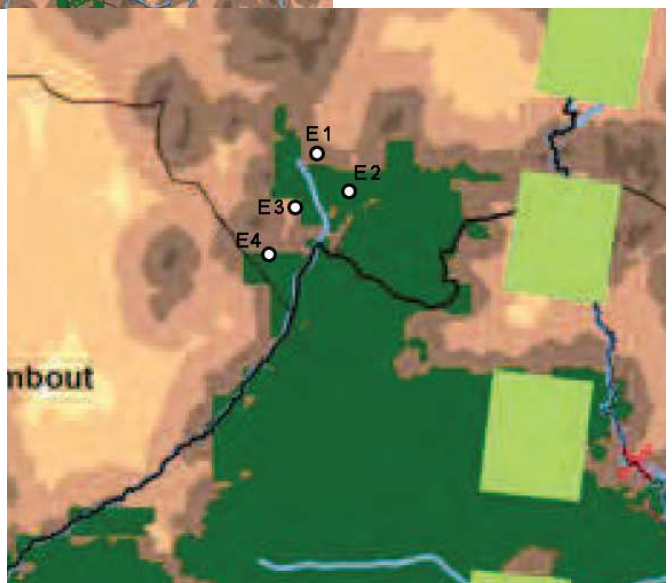
Afin d'être précis, nous produisons ci-après, la carte SRCE Bretagne avec la localisation précise des 4 aérogénérateurs envisagés. Source : <https://bretagne-environnement.fr/node/136051>



A la lumière des inventaires (même minimalistes) et des observations réalisées par le bureau Calidris, il apparaît clairement que la pointe de Caler avec une ZNIEFF de type 1 et le bassin de la Blaye avec sa zone humide remplissent un rôle déterminant dans l'équilibre et la continuité écologique.

La Blaye qui traverse la ZIP constitue selon la définition de la Trame Bleue Régionale, « un réservoir de biodiversité et un corridor écologique ».

La liste impressionnante des espèces qui évoluent dans la zone du projet justifie à elle seule le caractère totalement inapproprié du secteur retenu.



Pour la faune aviaire, un inventaire présenté comme exhaustif a été réalisé du 09-03-2015 au 22-06-2016 en 15 journées d'observation + 1 journée en juin 2017.

Sur les 46 espèces aviaires inventoriées dans le secteur de la ZIP, 34 sont protégées au niveau national. Les menaces du projet sur ces espèces sont alarmantes, elles ne sont ni évitées ni compensées et pourraient détruire définitivement les rares individus qui fréquentent encore la forêt de Lanouée (en particulier pour ce qui concerne l'Autour des Palombes).

Pour la population des chauves-souris, seulement 9 nuits d'écoute ont été réalisées sur une période incomplète du cycle écologique des chiroptères (du 16-04-2015 au 08-10-2015 + 1 nuit en avril 2017).

Des investigations commencées trop tardivement et achevées trop tôt. Les recommandations en la matière vont de début Mars à fin Novembre. Neufs nuits d'écoute au lieu de la vingtaine demandée par les directives Eurobats. Cet inventaire à minima avait déjà permis de contacter un nombre impressionnant de chiroptères riche de 14 espèces. Rien de surprenant, la forêt de Lanouée est un spot chiroptérologique parmi les plus exceptionnels de Bretagne.

En suivant correctement les directives Eurobats et les protocoles édictés par la **Société Française pour l'Etude & la Protection des Mammifères**, les résultats obtenus n'auraient qu'enfoncés davantage le désastreux projet.

Sur les 21 espèces de chauves-souris présentes dans le département, 14 espèces ont été contactées dont 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Parmi les espèces concernées par les risques de collision, certaines relèvent d'un enjeu de conservation plus important, car considérées comme « vulnérables » ou « quasi menacées » par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature – Liste Rouge des Mammifères de France – UICN – Novembre 2017) :

- « **Vulnérable** » : Noctule commune (intensité très forte sur le site (p.38 - écologie)

- « **Quasi menacée** » : Pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler (intensité très forte sur le site (p.38 - écologie)

Dans un contexte d'absence d'évitement d'une zone écologiquement sensible, la SAS Eolis L'Étournelle ne produit aucun document dans son dossier, faisant état d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées auprès du **Conseil National de la Protection de la Nature**.

De son propre aveu, le porteur du projet reconnaît (p.116 – écologie) ne pas avoir pu contacter de reptiles ni d'amphibiens sur la ZIP au motif que ces animaux sont discrets et difficiles à mettre en évidence.

Une carence qui interroge sur la qualité du dossier.

Le promoteur prévoit des câbles souterrains inter éoliennes, d'une tension électrique de 20 kV, enterrés entre 1,10 et 1,20 mètre de profondeur, passant même sous le ruisseau de Blaye. La présence de la loutre d'Europe (*Lutra lutra* -Linnaeus, 1758) est signalée dans le secteur (P.19 / 4.3 écologie)

Dans un contexte de zones humides, le problème connu et parfaitement documenté des **courants vagabonds** dans le sol, repousserait irrémédiablement les espèces vivant au sol dans tout ce secteur.

Une aberration de plus.

Arbitrairement, l'industriel via la plume du bureau Calidris, juge faible, la sensibilité du point de vue des continuités écologiques en produisant une carte approximative (*détaillée ci-dessus*) assorti d'une interprétation fallacieuse.

Dans son avis, la MRAE soulignait pourtant (P.6) que le massif forestier de Lanouée se trouve relié à l'environnement immédiat du projet par une trame verte et bleue locale (*implantation entre 2 talwegs occupés par des boisements et des cours d'eau, dont le ruisseau de Blaye*)

Factuellement, le projet éolien dit « *de Quillien* » se trouve en complète inadéquation avec les objectifs du SRCE Bretagne. Les inventaires présentés dans le dossier plaident contre ce projet qui vient compromettre gravement la fonctionnalité écologique des trames vertes et bleues locales.

Dans le dossier 4.3 Ecologie, financé par le porteur du projet, le bureau d'études Calidris peine à minimiser les impacts du projet sur le milieu naturel, en revanche, il parvient (malgré lui) à démontrer l'incompatibilité des 4 machines, leurs socles en béton et les saignées souterraines avec la qualité de la biodiversité locale. D'une manière générale, le rédacteur écarte les incidences en considérant sans rire, que les espèces protégées à différents niveaux et inscrits sur liste rouge ne sont soit pas sensibles aux collisions, ou bien que leurs activités sont occasionnelles dans la ZIP ou alors que leur territoire de chasse est généralement inférieur à 3 km, donc bien loin du site Natura 2000 situé à 16km.

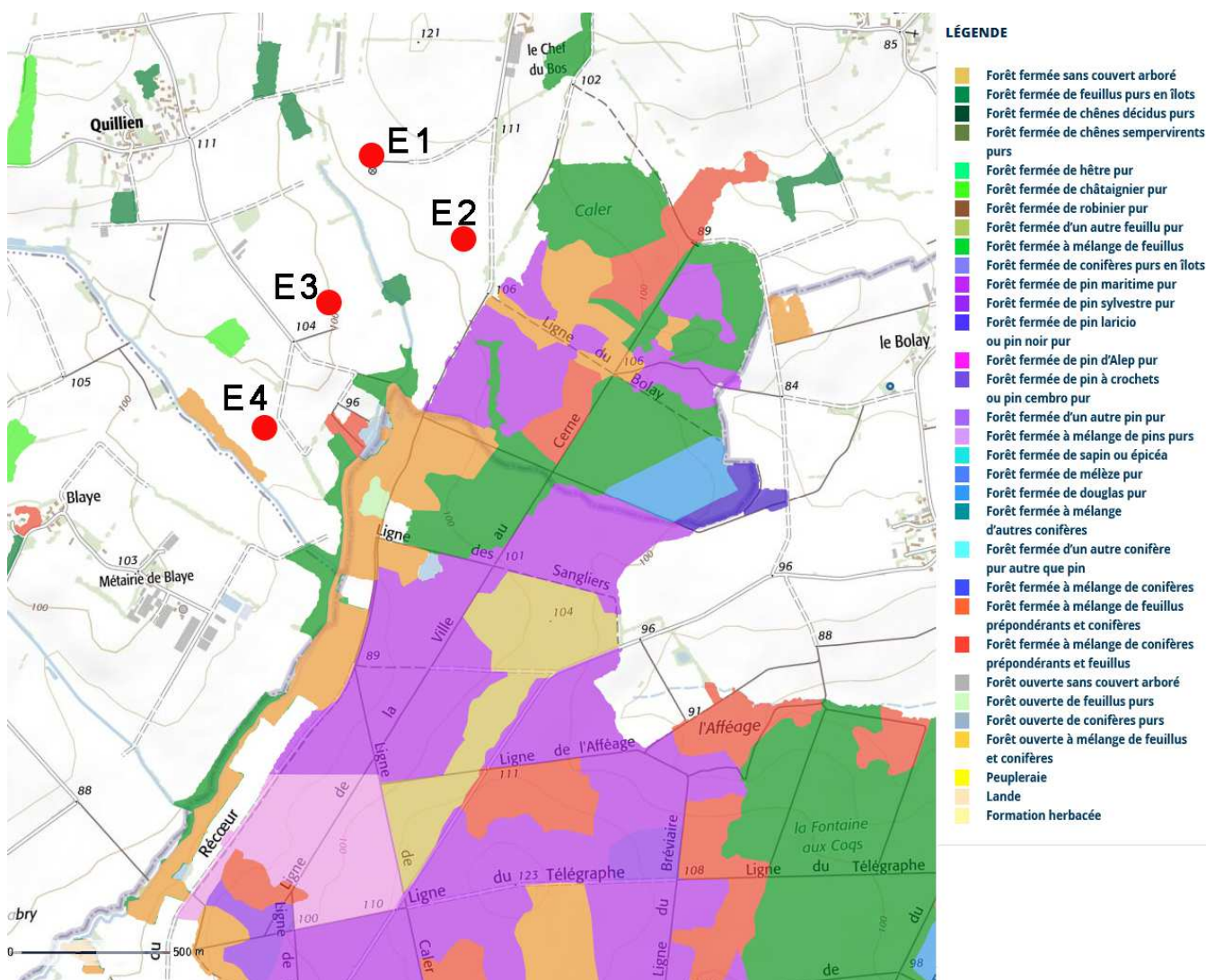
Dans tous les cas, tout va bien : le projet n'aura pas d'incidences sur la conservation des populations présentes dans le site Natura 2000, là-bas ... en forêt de Paimpont !

Ce n'est pas sérieux.

Risque d'incendie pour la forêt de Lanouée.

L'industriel, dans son dossier (P.68 / étude d'impact), reconnaît du bout des lèvres que la forêt de Lanouée située à moins de 200 mètres (140 mètres exactement) de son projet éolien est concernée par le risque « feu d'espace naturel » par la DDRM. Mais qu'importe, en mentionnant la présence d'essences non résineuses, il n'y a plus de problème.

Or, il n'en est rien. La carte des essences de la forêt de Lanouée (source : geoportail.gouv.fr) indique au contraire, la présence d'importantes parcelles de résineux (mélange de pins purs) en face du projet.



Une projection de matière incandescente à 100 mètres de hauteur constituerait un départ d'incendie quasi certain dans la forêt attenante qui comporte un risque substantiel, connu et documenté d'incendies, avec des incidents en 1932, 1984, 2013 et 2017 où plusieurs centaines d'hectares de forêt ont entièrement été dévorés par les flammes.

En l'état, l'implantation de machines avec un poste de livraison de 20 kV à la lisière d'une zone aussi sensible soumise au risque d'embrasement des espaces naturels, comportant des peuplements particulièrement sensibles aux incendies, constitue manifestement une erreur, voir une faute.

D'autant que ce risque est encore accru lorsque le vent vient s'ajouter au risque technologique lié aux aérogénérateurs et leur poste de livraison.

La proximité inappropriée du projet de la forêt compromettrait l'engagement de moyens aériens de lutte contre l'incendie dans le secteur concerné.

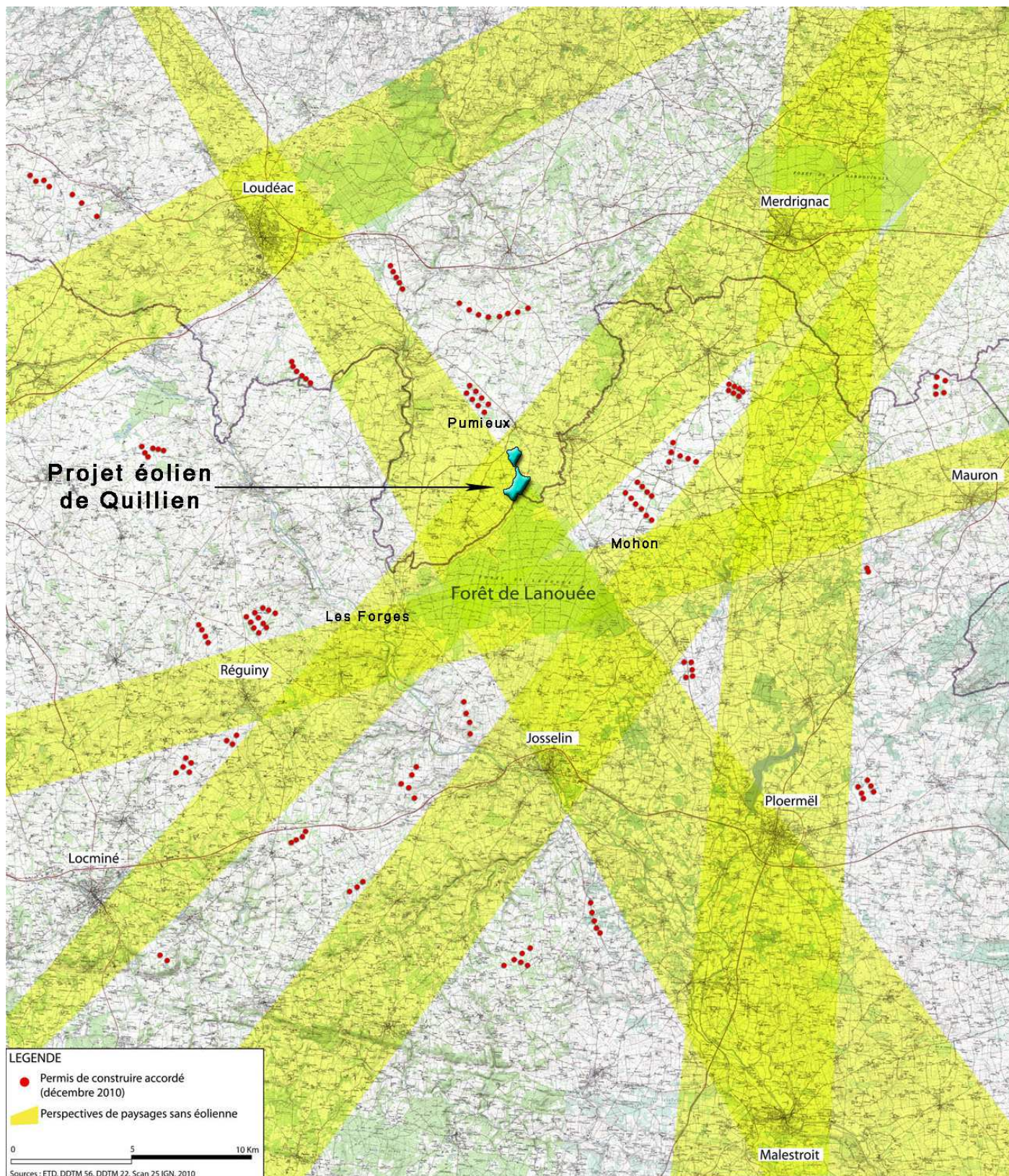
Les personnels des SDIS engagés au sol ont par ailleurs pour consigne de rester à distance de toute éolienne en feu compte tenu du risque extrême de projections de matières incandescentes, de détachement d'éléments et d'effondrement.

Enfin, vous noterez que le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers dans son courrier du 18-02-2014, se limite à indiquer qu'il n'existe pas de servitudes exploitée par ses services sur la zone en évitant d'évoquer le risque incendie pour la forêt de Lanouée (à 140m de l'éolienne n°2) pour ne pas être amené à émettre des réserves (!!!)

Infraction aux recommandations des services de l'état

Les services de l'état après avoir réalisé un travail d'analyse paysagère ont défini une carte des continuités paysagères sans éolienne sur le plateau de Pontivy Loudéac à destination des promoteurs éoliens.

En dépit des recommandations de l'état, la SAS Eolis L'Etournelle ne trouve pas mieux que de choisir un secteur saturé d'éoliennes tous azimuts. Plus grave, le secteur retenu pour son projet est intersecté par deux couloirs de respiration paysagère **sans éolienne**.



Source : http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/spip.php?page=document&id_document=1494

Infiltrations et atteintes à la nappe phréatique (E.1).

Le promoteur produit dans son dossier d'impact, une carte du BRGM faisant apparaître le risque de remontée de nappe phréatique en se gardant bien de positionner les 4 éoliennes projetées.

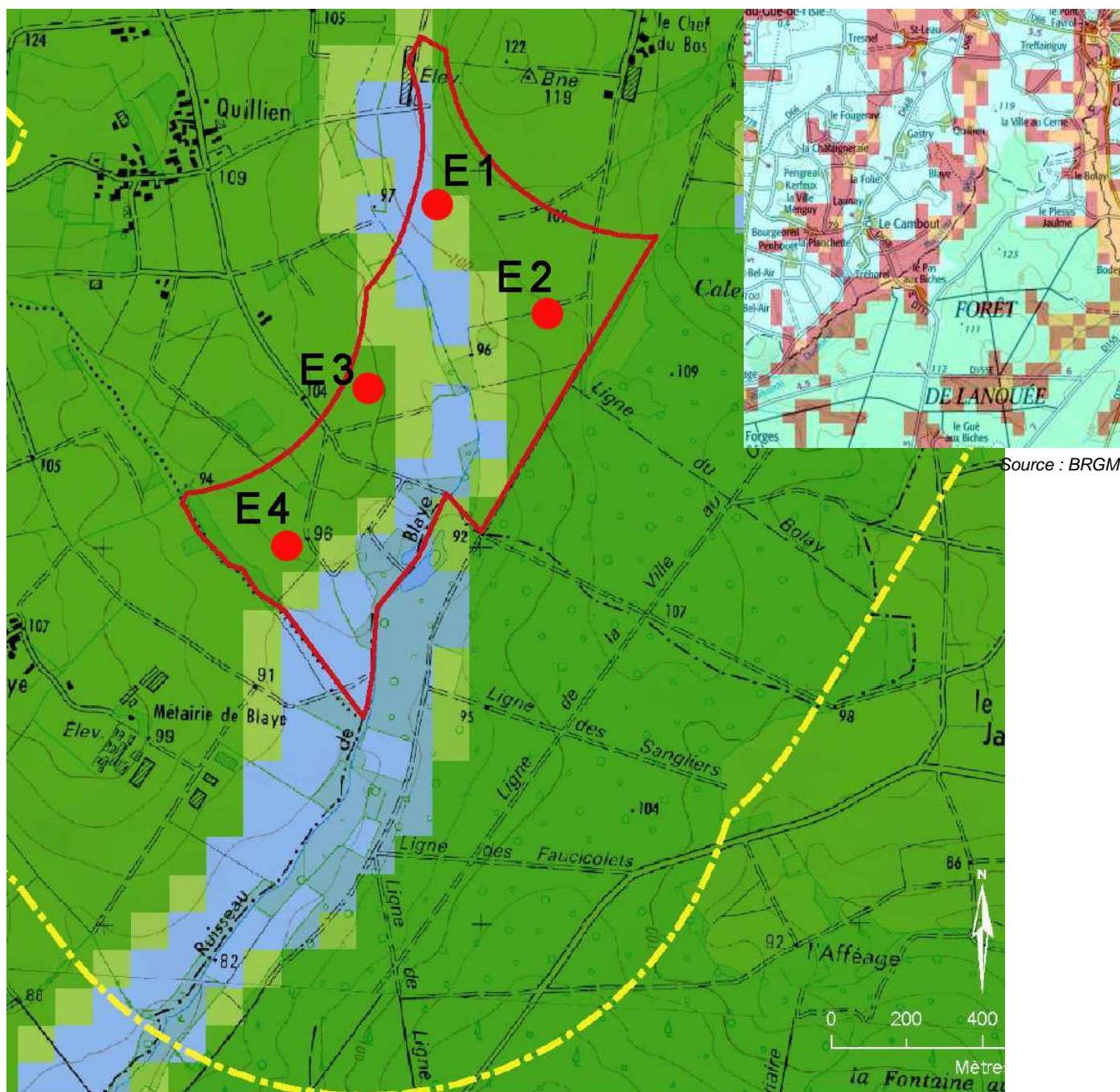
Nous produisons (ci-dessous) la même carte avec le positionnement des 4 socles.

La zone d'implantation du projet se situe en plein sur le bassin de Blaye sur les versants du talweg du ruisseau de Blaye qui comporte un risque maximal de remontée de nappe / risque de contamination.

Le projet nécessite 4 socles de 1075 tonnes de béton armé et 57 tonnes d'acier (chacun), 4 socles coulés à jamais dans un sol exposé aux remontées de la nappe, elle-même de facto exposée à une contamination perpétuelle (*acidification et coulure de laitance*) issue de la dégradation du béton et des armatures.

Il n'existe en effet aucune obligation légale d'extraction des socles de béton, ce qui est écologiquement absolument scandaleux.

L'industriel n'applique ici aucune mesure d'évitement, il envisage même (*p.67 / étude d'impacts*) des techniques de fondations adaptées (+ profondes) qui seront déterminées par des études pédologiques ultérieures à l'enquête publique.





Destruction de la voie romaine Vannes - Corseul.

En sortant de la forêt de Lanouée, la voie romaine Vannes- Corseul longe la pointe de Caler et passe le Chef du Bos où le cadastre de 1829 de Plumieux mentionne un « Ancien chemin des Romains » .
La voie romaine qui est encore visible par endroit est historiquement et officiellement répertoriée.
La SAS Eolis L'Étornelle passe sous silence dans son dossier cette voie antique, un patrimoine archéologique. La raison : l'industriel prévoit tout simplement de la défoncer sur plus de 1500 mètres pour enfouir ses câbles souterrains depuis l'éolienne n°2.

Extrait : [publications de L. Marseille \(Page.37\)](#)

Elle doit entrer dans la forêt près d'une maison nommée Courte-Branche ; on la retrouve à l'autre bord de la forêt, au village du Pas-ès-Biches. A partir de ce village, elle incline un peu au nord-est. Elle reste en dedans de la forêt dont elle suit à peu près parallèlement le fossé qui forme la limite entre les communes de La Nouée et de Plumieux jusqu'au bout de cette forêt nommée Pointe-de-Callère. Fort aisée à suivre jusque là, elle devient encore plus apparente dans les landes de Chef-dù-Bot, métairie tout près et à l'ouest de laquelle elle passe. On la nomme sur ce point : « le Chemin Romain, le Chemin ou Fossé Ahès, le Chemin à Margot ». Dans un titre de la terre du Cambout, dont le château, anciennement fortifié, est situé à 2 kilomètres à l'ouest de la voie, elle est citée comme débordement d'un vaste terrain en lande, sous le nom de « Grand Fossé Ahès » ; ce titre est de 1549.

Légende :

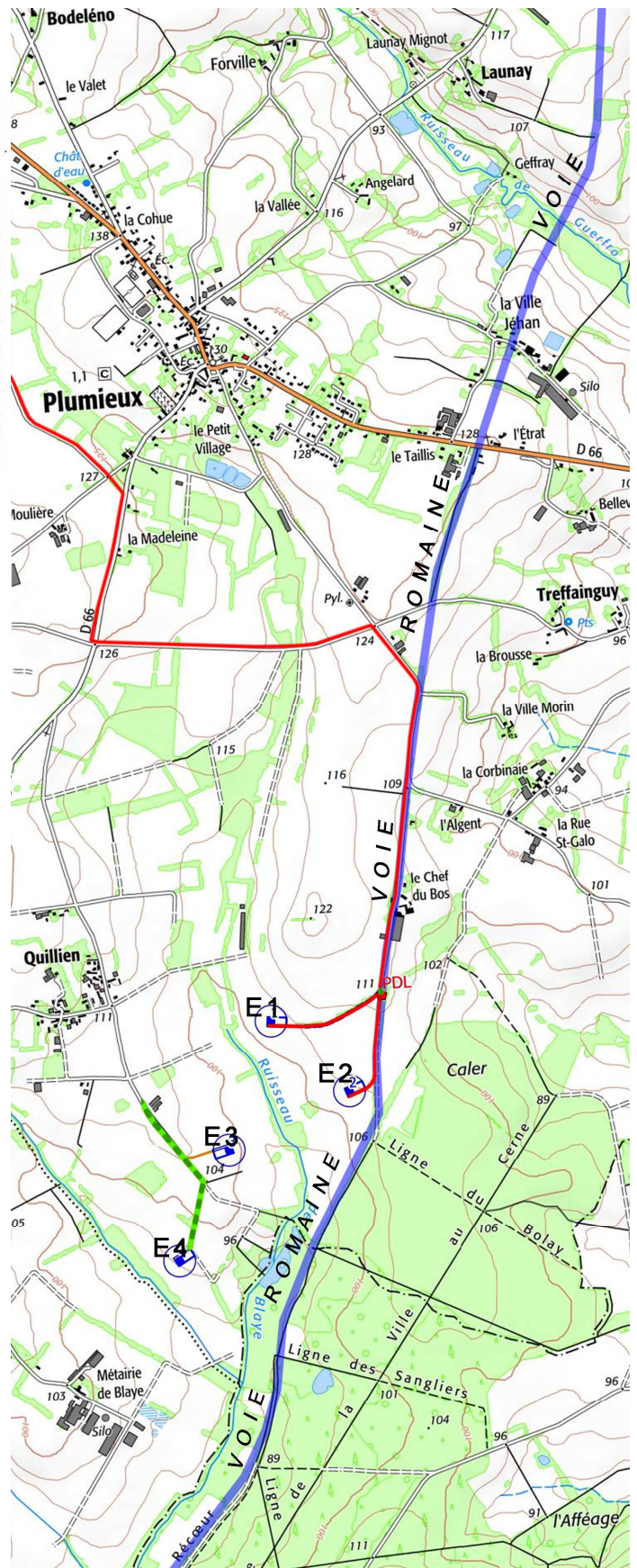
-  Voie romaine Vannes - Corseul
-  Câblage souterrain vers réseau ENEDIS

Source cartographie : <http://voies-romaines-bretagne.com/vrom2/vannes-corseul.html>



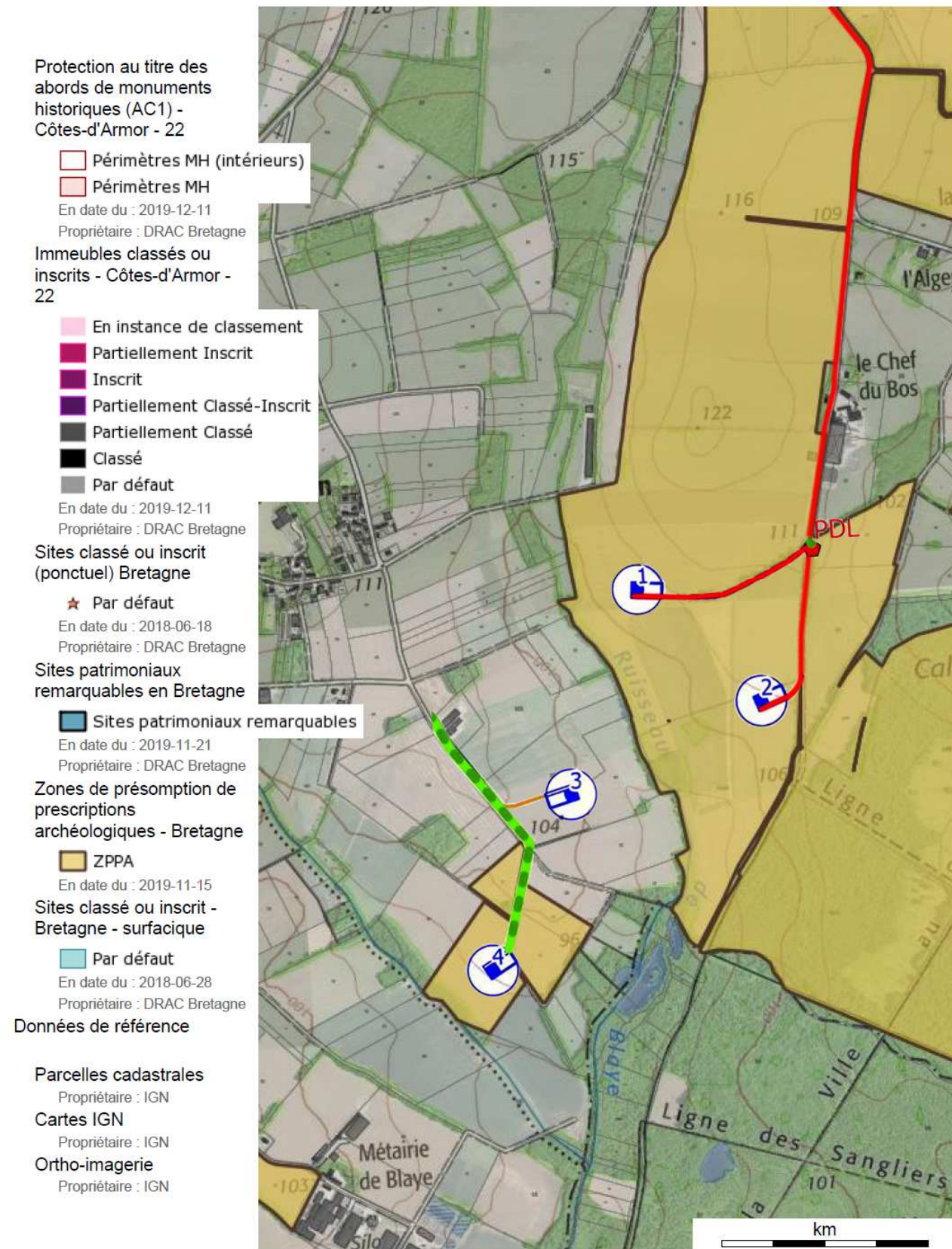
Trancheuse sous-soleuse / dérouleuse de câble

Force est de constater que les mesures d'évitement sont ignorées à plusieurs reprises par ce promoteur éolien qui, décidément, ne respecte rien.



L'arrêté n° ZPPA-2019-0093 du 23-05-2019 portant modification des Zones de Présomption de Prescription Archéologique dans la commune de Plumieux situe l'E.1, l'E.2, l'E.4, le poste de livraison ainsi que les câblages souterrains en ZPPA. Un élément passé à la trappe par le porteur de projet. Nous produisons ci-dessous la carte concernée qui situe précisément le projet en ZPPA.

Source cartographie : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>



Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Côtes-d'Armor - 22

- Périmètres MH (intérieurs)
- Périmètres MH

En date du : 2019-12-11
Propriétaire : DRAC Bretagne

Immeubles classés ou inscrits - Côtes-d'Armor - 22

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2019-12-11
Propriétaire : DRAC Bretagne

Sites classés ou inscrits (ponctuel) Bretagne

- ★ Par défaut

En date du : 2018-06-18
Propriétaire : DRAC Bretagne

Sites patrimoniaux remarquables en Bretagne

- Sites patrimoniaux remarquables

En date du : 2019-11-21
Propriétaire : DRAC Bretagne

Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Bretagne

- ZPPA

En date du : 2019-11-15

Sites classés ou inscrits - Bretagne - surfacique

- Par défaut

En date du : 2018-06-28
Propriétaire : DRAC Bretagne

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

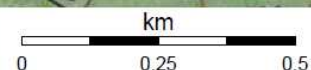
Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail



Un projet refusé par la population et par le conseil municipal de Plumieux.

Les habitants de Plumieux qui ont été consulté en 2017 par le collectif local *la Plum'au Vent*, ont rejeté à plus de 85% les projets éoliens sur leur commune. Un pourcentage sans appel auquel est venu s'ajouter plus de 120 oppositions des communes voisines.

Lors de la séance de délibération du 19 Octobre 2017 (n° 2017-52), le conseil municipal a rejeté à l'unanimité le projet éolien de Quillien par 9 voix contre. Ce même conseil a confirmé en Décembre 2019 son avis défavorable avec 8 voix contre 3 abstentions sur la demande présentée par la SAS Eolis l'Etournelle.

Ces délibérations ont été transmises à la DDTM et à la DREAL.

Dans ces conditions, on ne peut que s'interroger sur la définition de la démocratie avec une enquête publique dont la finalité est l'industrialisation forcée d'un espace naturel, un projet massivement rejeté par la population et les élus qui ont bien compris les impacts irréremédiables que subirait ce secteur et au-delà.

Sous couvert d'intérêt général, cette opération portée par une entreprise privée pour satisfaire des intérêts privés, n'est pas justifiée par un intérêt public majeur, puisqu'il n'est pas établi par son auteur, que l'implantation de 4 éoliennes en lisière de la forêt de Lanouée présente un caractère indispensable pour atteindre les objectifs fixés par l'état en matière de production d'énergie.

L'[article L. 100-4 du code de l'énergie](#) issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance prévoit :

- De réduire les gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- De porter la part des (*multiples*) énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

Et non de construire des éoliennes pour construire des éoliennes, en portant atteinte à l'environnement de surcroît.

Le site retenu qui est dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est particulièrement inapproprié compte tenu de sa qualité environnementale (à moins de 200 mètres d'une forêt classée ZNIEFF.2, avec la ZNIEFF.1 de Caler) et de la richesse des d'espèces inféodées et particulièrement protégées par la réglementation pour un grand nombre.

Contrairement à l'exposé de la société pétitionnaire, son dossier soumis à la présente enquête publique, ne satisfait nullement aux conditions fixées à l'[article L. 411-2](#) du code de l'environnement avec la présence de zones humides et d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Vous comprendrez, à la lecture et à l'éclairage de nos observations, que beaucoup s'interrogent : « comment un tel projet a pu arriver jusqu'au stade de l'enquête publique ? »

En conclusion, pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Madame la commissaire, de prendre la mesure de la gravité des éléments exposés et d'émettre un avis **fermement défavorable** à ce projet éolien industriel afin de préserver l'environnement, les habitants de la région, les paysages, notre patrimoine commun.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'association **Vent de Forêt**

Jean ELAIN

Président